

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 Février 2019
BU 010 DE

Page 1/2

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Odile SIMON, Henri DORBON.

A donné pouvoir : Adrien LAVIER à Gilles BEDER (Vice-Président).

Etaient Excusés : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), Florent GAILLARD, René BERNARD, Clément FORET, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient absents : Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Jacky REVERCHON.

Convocation faite le : 4 février 2019

Objet : Déviation du GR 59 à Saint Lothain.

Présentation du projet.

La commune de Saint Lothain a l'obligation de réaliser un périmètre de protection élargi de son captage d'eau potable situé au lieu-dit les Bordes.

En accord avec les services de la Préfecture, un périmètre de protection a été défini. Une clôture en grillage doit être implantée par la commune pour protéger ce périmètre.

Le chemin de grande randonnée GR59 passe à proximité immédiate du captage d'eau potable et se retrouve donc à l'intérieur du périmètre de protection du captage.

La commune de Saint Lothain demande donc à la CCAPS de prendre en charge les travaux de déviation du GR59. Ces travaux consistent en la réalisation d'une rampe d'accès pour le franchissement d'un talus vertical et de la pose de clôture pour délimiter le nouveau chemin.

Ces travaux sont déjà inscrits dans le plan départemental de valorisation des chemins de randonnées et pourront bénéficier d'une aide du Département.

VU les compétences de la CCAPSCJ en matière de gestion et d'aménagement des chemins de randonnées ;

VU l'obligation de la commune de Saint Lothain de réaliser des travaux de protection de son captage d'eau potable ;

VU la demande de la commune de Saint Lothain à la CCAPSCJ pour prendre en charge les travaux de déviation du GR 59 ;

VU la consultation des entreprises ;

VU les crédits nécessaires inscrits au budget ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 7 février 2019 ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / ACCEPTE de réaliser les travaux de déviation du GR 59 au lieu-dit les Bordes sur la commune de Saint Lothain ;

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 Février 2019
BU 010 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Déviation du GR 59 à Saint Lothain.

2 / RETIENT l'entreprise FCE de Bersaillin/Levier pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 2600 € HT ;

3 / AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Michel FRANCON

Pour le Président empêché,
la 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

